



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019 A 18 H

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. MARECHAL, A. BORNIER

Pouvoirs : F. CHESNE à JP ROUCAYROL
C. GARNY à C. MARECHAL

Absents : P. GRAFFIN, D. AMISION

Secrétaire de séance : A. FIRON

Délibération n° 1 – Location de la benne par les administrés - Tarification

Les administrés demandent régulièrement le prêt de la benne appartenant à la Commune afin de pouvoir évacuer les déchets verts ou autres.

Notre agent technique se charge de la déposer vide au domicile de l'administré et la récupère pleine. Les déchets verts sont déposés et stockés dans la décharge communale dédiée à cet effet. Pour les autres encombrants, ils sont triés et transportés à la déchetterie de Sens.

Ce prêt entraîne des frais de charges et de personnel. Madame le Maire vous propose de louer la benne à hauteur de 50 € pour une utilisation (2 jours d'immobilisation).

Un deuxième forfait est proposé à hauteur de 80 € pour la location de la benne (2 jours d'immobilisation) comprenant un aller/ retour à la déchetterie. Pour tous les trajets complémentaires à la déchetterie, 30 € seront demandés à chaque aller/retour.

La benne entreposée au domicile de l'administré sera sous son entière responsabilité.

11 pour

Délibération n° 2 – Signature d'une convention avec l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne (AMRY)

Le siège social de la l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne (AMRY) a été transféré de la Mairie de Saint-Sauveur en Puisaye à la Mairie de Rosoy, suite à l'élection en février 2018 à la présidence de l'AMRY de Madame Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy.

Afin de permettre un fonctionnement normal de l'AMRY, sans charge pour la Commune de Rosoy, une convention doit être signée entre les deux parties.

La Commune met à la disposition de l'Association des facilités pour la rédaction, l'envoi des courriers et la gestion des relations avec les membres de l'Association et les instances nationales de l'Association des Maires Ruraux de France.

En contrepartie, l'AMRY s'est engagée à verser à la Commune une participation aux frais évalués forfaitairement à 580 € par mois.

Pour la période du 1^{er} mars 2018 au 30 avril 2019, un montant forfaitaire de 8 120 €, correspondant à 14 mois, sera perçu en une seule fois par la Commune de Rosoy.

Il convient de signer ladite convention.

11 pour

Délibérations n° 3 – Subventions 2019 aux associations

Des demandes de subventions à différentes associations ont été déposées en Mairie pour l'année 2019. Madame le Maire propose d'étudier les dossiers et d'attribuer d'éventuelles subventions à certaines associations.

Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

1 – Associations rosaltiennes – Total : 4400.00 €	
- 891's riders	1 800.00 €
- Bol d'air	600.00 €
- Les Amis de l'Eglise Saint-Barthelémy de Rosoy	300.00 € (matériaux payés par la Commune)
- Mauve & Joueur	500.00 €
- 606 Reed & Blues	1 000.00 €
- Pétanque	200.00 €
2 – Associations extérieures – Total : 1 678.00 €	
- Resto du Coeur	300.00 €
- Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages	200.00 €
- SPAY	200.00 €
- ADAVIRS	400.00 €
- ASEAMAS	150.00 €
- MFR du sénonais	68.00 €
- MFH de Toucy	60.00 €
- Société horticole de Sens	50.00 €
- Confrérie Saint-Vincent de Sens	50.00 €
- CIFA	200.00 €

Madame le Maire indique que la Salle des Fêtes et les barnums sont prêtés gracieusement.

11 pour

Délibération n° 4 – Approbation du Compte Administratif 2018 (budget principal)

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au conseil municipal de juin 2019.

Délibération n° 5 – Subvention 2019 au CCAS de Rosoy

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 4 000.00 € au CCAS de la Commune de Rosoy.

11 pour

Délibération n° 6 - Biens présumés sans maître incorporation dans le domaine communal de parcelles aux Tartedus et Grandes Vignes

Par mon arrêté du 05 juin 2018, j'ai constaté que les parcelles suivantes sises à ROSOY (Tartedus et Grandes Vignes) cadastrées :

- B 497 d'une contenance de 1460 m² dont le dernier propriétaire connu est Madame Meunier ;
- B 513 de 843 m² et B 668 de 710 m² dont le dernier propriétaire connu est M. Loiseau ;
- B 517 de 720 m² et B 674 de 345 m² dont le dernier propriétaire connu est M. Roigneau ;
- B518 de 839 m² et B 522 de 220 m² dont le dernier propriétaire connu est M. Gie ;
- B 540 de 1100 m² dont le dernier propriétaire connu est M. Youst ;
- B 548 de 544 m² dont le dernier propriétaire connu est Mme Guignebert ;
- B 550 de 600 m² et B 553 de 366 m² dont le dernier propriétaire connu est Mme Ligault ;
- B 552 de 1822 m² dont le dernier propriétaire connu est M. Renaudet ;

sont présumées « biens vacants et sans maître » et sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune dans les conditions fixées par le Code du Domaine de l'Etat et la loi du 13 août 2004.

De plus, les contributions foncières desdites parcelles, n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (après consultation du centre des impôts de Sens) ;

Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Les parcelles B 497, B 513, B 668, B 517, B 674, B518, B 522, B 540, B 548, B 550, B 553, B 552 peuvent être considérées comme biens sans maître et acquises par la commune.

Il est décidé d'incorporer au domaine privé communal lesdites parcelles dans le cadre de la procédure légale précitée.

11 pour

Délibération n° 7 – Cession d'une partie du sentier des Marvageuses à Mr et Mme CHENEAU – Retrait de la délibération n° D0910-3 du 1^{er} octobre 2009 – Acceptation de jouissance du sentier

Madame le Maire rappelle que Mr et Mme CHENEAU, par un courrier du 2 septembre 2009, a demandé à pouvoir acquérir pour la somme de 1 € symbolique le sentier qui longe leur propriété sise 5 Chemin des Marvageuses à Rosoy cadastrée CL8.

Par délibération n° D0910-3 du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe, sous réserve de déterminer exactement la nature juridique du sentier (domaine public sans n° de parcelle) ainsi que la présence ou non de réseaux souterrains.

Madame le Maire explique la complexité de ce dossier et vous demande d'annuler la délibération citée ci-dessus pour vices de forme et d'accepter la jouissance du sentier (section CL entre les parcelles 7 et 8) avec autorisation de fermeture après la maison mitoyenne de la parcelle 7.

11 pour

Délibération n° 8 – BERTHELIN – Parcelles n° AD 47 et AD 50 – Biens vacants et sans maître – Incorporation dans le domaine communal

Par mon arrêté du 26 octobre 2018, j'ai constaté que les parcelles suivantes sises à ROSOY cadastrées :

- AD 47 d'une contenance de 915 m²
- AD 50 d'une contenance de 311 m²

dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Albert BERTHELIN domicilié 7 rue des Boulins 89320 Noé, sont présumées « biens vacants et sans maître » et sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune dans les conditions fixées par le Code du Domaine de l'Etat et la Loi du 13 août 2004.

De plus, les contributions foncières desdites parcelles, n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (après consultation du centre des impôts de Sens) ;

Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Les parcelles AD 47 et AD 50 peuvent être considérées comme biens sans maître et acquises par la commune.

Il est décidé d'incorporer au domaine privé communal lesdites parcelles dans le cadre de la procédure légale précitée.

11 pour

Délibération n° 9 – Emprunt – Caisse d’Epargne de Bourgogne Franche-Comté -

Afin de différer le remboursement du crédit-Relais initialement souscrit en 2015, la commune a souscrit le 23 Avril 2018 un crédit-relais de 450 000€ remboursable fin Juin 2019. La Cour Régionale des Comptes ayant recommandé en son avis du 11 Juillet 2018 de limiter le recours à l’emprunt et de renégocier la dette, la commune n’a souscrit aucun emprunt en 2018 et a financé le chantier Cœur de Village Plus par ses fonds propres.

Afin de limiter la charge annuelle sur les ressources propres de Rosoy, la commune a demandé à la Caisse d’Epargne le refinancement du crédit Relais souscrit en 2018. Cette demande a débouché sur une proposition de prêt à taux variable indexé sur le taux du Livret A, pour une durée de 25 ans.

Les membres du conseil municipal ont accepté l’offre de refinancement de la Caisse d’Epargne de Bourgogne Franche-Comté dont la teneur suit :Capital emprunté : 450 000.00 €

- Objet : Refinancement de dette
- Durée d’amortissement : 25 ans
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Taux d’intérêts : Livret A + 0,30 %, soit 1,05% à la date de l’offre.
- Périodicité : trimestrielle
- Montant de la 1^{ère} échéance : 5 148.56 €
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du 1^{er} débloqué des fonds
- Inscrit au chapitre 16, compte 166 (refinancement de dette) du budget communal

11 pour

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

Fait à Rosoy, le 4 juin 2019



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy